



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/01/2022**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	13

Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 19/01/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – BUCARO – DALIBARD – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉE : Mme AUDIBERT C par M. HEURA

ABSENTS : Mme SNITSELAAR et M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

BUDGET PRINCIPAL

**Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2022**

Le Maire,

Expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2022 et que le maximum autorisé est de **2 509 358,55 € 25% = 627 339.64 €**

Le conseil municipal après avoir délibéré :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

AR Prefecture

006-210600250-20220124-2022_003-DE
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022

- Budget principal de la commune :

Chapitre	Inscrits au BP 2021	Engagements BP 2022
20	559 569,56 €	139 892,39 €
21	1 395 332,27 €	348 833,07 €
23	554 456,72 €	138 614,18 €
TOTAL	2 509 358,55 €	627 339,64 €

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

